

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 13 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 07 sept. 2016.

Présents : Mesdames **TOURNIER-MARRE & VERBEKE** et Messieurs **FERRARO, LASSERRE, MUNIER & NAVARRO**.

Excusés : Madame **TOMA** qui donne pouvoir à Madame **TOURNIER-MARRE**, Madame **CELARIES** qui donne pouvoir à Monsieur **MUNIER**, Madame **DE RANCÉ** (arrivée à 20h05) qui donne pouvoir à Monsieur **FERRARO** et Monsieur **VICENTE** qui donne pouvoir à Monsieur **NAVARRO**.

Secrétaire de séance : Monsieur **NAVARRO** a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte-rendu de la séance du 28 juin 2016.

A) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire indique que le projet de 1^{ère} modification du PLU a été soumis à enquête publique par arrêté municipal daté du 10 mai 2016 et que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1^{ère} juin 2016 au lundi 4 juillet 2016 inclus.

Durant l'enquête publique, toute personne ou association a pu consigner ses observations sur un registre mis à disposition et rencontrer le Commissaire-Enquêteur durant ses permanences en mairie.

Parallèlement, le Commissaire-Enquêteur a analysé les différents avis formulés par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la modification du PLU, conformément aux dispositions réglementaires.

Après analyse de chaque observation formulée par écrit ou oralement, le Commissaire-Enquêteur a pris en compte la position de la commune concernant les demandes des différentes parties et a émis un avis favorable.

Cet avis est toutefois assorti d'une recommandation : « que le secteur de « Panici » soit maintenu en zone AU, puisque les travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration, qui rendront possible l'aménagement de la parcelle, doivent s'achever en 2017 ».

Sur ce point, le Maire précise que ce terrain, d'environ un hectare, est constructible au travers des différents documents d'urbanisme depuis maintenant plus de 12 ans sans qu'aucun projet de construction ou d'aménagement n'ait été présenté.

Cette situation, selon les dires des propriétaires, était la conséquence d'un litige de succession. C'est la raison pour laquelle la commune avait envisagé de fermer ce terrain à l'urbanisation, prenant en compte également le fait que, au moment de lancer la procédure de modification, la commune n'avait pas d'assurance sur la capacité de la station

d'épuration à recevoir à la fois une opération sur le secteur « Trésorié » et une sur ce terrain.

Depuis, l'échéance donnée par les propriétaires pour un éventuel projet (environ 2 ans) permettra de pouvoir accueillir les nouvelles constructions sans difficulté du point de vue de l'assainissement collectif puisque le SICOVAL étudie actuellement l'extension de la station d'épuration et prévoit la réalisation des travaux en 2017.

De plus, l'urbanisation de ce secteur reste cohérente avec les objectifs du PADD du PLU, notamment en terme d'accueil de population.

Le Maire propose donc au conseil municipal de laisser ce secteur en zone AU ouverte.

Concernant les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, le Maire en a présenté une synthèse. Le tableau ci-dessous présente ces avis, l'avis du commissaire-enquêteur et la décision correspondante du conseil municipal :

Avis des Personnes Publiques Associées		
Requête	Avis du Commissaire - Enquêteur	Avis du Conseil Municipal
Direction Départementale des Territoires		
<p><i>L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) présentée a pour objectif de favoriser un aménagement du secteur ayant vocation à assurer un développement de la mixité sociale ; le schéma de l'OAP pourrait intégrer les objectifs rédigés de l'OAP.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le secteur AU0 situé entre Trésorié-sud et le cœur du village a vocation à être urbanisé. L'extension de l'OAP pourrait être envisagée pour favoriser une réflexion d'ensemble, notamment concernant les équipements publics et leur financement.</i></p>	<p>Eu égard à l'échéance de l'aménagement du secteur AU0 situé entre « Trésorié-sud » et le secteur cœur de village, une extension de l'OAP n'est pas nécessaire dans l'immédiat. Dès lors le Commissaire- Enquêteur a approuvé le maintien en l'état de l'OAP.</p>	<p>→ Aucune modification du document</p>

Conseil Départemental

*L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit, concernant le secteur « Trésorié-sud », un accès sur la RD68f. Les services de voirie préconisent un aménagement adapté de type giratoire sur la RD91 au niveau du carrefour existant.
Par ailleurs, la desserte du secteur nécessite une réflexion prenant en compte la future zone à urbaniser AU0 située au nord-est.*

Le Commissaire-Enquêteur approuve la création d'une entrée/sortie unique sur la route départementale RD68f. La création d'un giratoire pour assurer la seule desserte du secteur « Trésorié-sud » est hors de proportion eu égard au nombre d'habitations à réaliser.

→ **Aucune modification du document**

SMTC Tisséo

Il est recommandé, en référence aux orientations du plan de déplacement urbain (PDU), que l'OAP intègre des cheminements piétons permettant un accès facile et sécurisé à l'arrêt de bus le plus proche.

La commune d'ISSUS ne bénéficie, à ce jour, d'aucun service de transport collectif de la part de SMTC-Tisséo. L'avis de cette autorité de transport paraît donc un peu surprenant... Pour autant, l'aménagement du terrain prévoira des cheminements doux et une liaison piétonne vers l'abribus existant du transport scolaire.

→ **Modification de l'OAP :**

Commune d'ISSUS - Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trésorié Sud »



Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne		
<i>Avis favorable, les modifications n'ayant pas de conséquence sur l'espace et l'activité agricole.</i>		→ Aucune modification du document
Sicoval		
<i>Avis favorable, compte-tenu de la compatibilité de la modification du PLU avec le programme local de l'habitat (PLH)</i>		→ Aucune modification du document
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		
	Aucune observation n'est formulée.	→ Aucune modification du document
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées		
	Aucune observation n'est formulée.	→ Aucune modification du document
SMEAT		
<i>Aucune réponse n'est parvenue</i>	Le Commissaire-Enquêteur s'étonne que le SMEAT, organisme qui est en charge du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, n'ait pas fait connaître son avis.	→ Aucune modification du document
Chambre de Commerce et de l'Industrie		
<i>Aucune réponse n'est parvenue</i>		→ Aucune modification du document

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés (7 conseillers municipaux présents, 4 pouvoirs), le conseil municipal approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'ISSUS en suivant la recommandation du Commissaire-Enquêteur et en maintenant donc ouvert le secteur de « Panici ». La notice, le règlement graphique et le règlement écrit qui figuraient dans le dossier soumis à l'enquête publique seront modifiés en conséquence (création d'un secteur AU « Panici » et un secteur AUa « Trésorié sud »).

B) Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal a voté à l'unanimité des membres présents ou représentés (7 conseillers municipaux présents, 4 pouvoirs), les mouvements de crédits permettant d'ajuster les montants votés au mois d'avril 2016 pour certaines dépenses (FPIC, achat de matériel de sport, réparation des wc publics). La somme de 1100 € est ainsi prélevée sur les dépenses imprévues.

Le projet de réalisation d'un levé topographique du cimetière sera étudié lors la préparation du budget communal 2017.

C) Rentrée scolaire

1) La commune de NOUEILLES a recruté un nouvel agent, Magali LOSTAO, qui remplace Myriam LEBRIHI et travaille à NOUEILLES sur les temps de cantine et d'activités périscolaires. Magali LOSTAO vient travailler chaque matin dans l'école d'ISSUS, de 8h15 à 9h15 (sauf le mercredi).

2) En application du plan Vigipirate, les portes de la garderie sont désormais tenues fermées à clé. Les parents doivent donc sonner pour qu'un agent vienne leur ouvrir la porte et refermer derrière eux.

Compte tenu de cette contrainte, il a été envisagé d'installer des visiophones et une serrure électrique commandée à distance (devis de 3900 € TTC pour cette opération. Avant toute dépense, le Maire et les élus de la commission école réuniront les agents communaux, la directrice et les représentants des parents d'élèves pour faire le point sur le fonctionnement actuel et les améliorations à y apporter.

3) L'école d'ISSUS accueille un élève dont la mère est domiciliée à ESPANES, la commune d'Espanès prendra en charge les frais de scolarité de cet élève.

4) A la cantine d'ISSUS, afin que les repas soient pris dans le calme, les repas sont servis dès 12h aux élèves de Petite Section et de Moyenne Section et à partir de 12h30 pour les élèves de Grande Section et de Cours Préparatoire.

5) L'association PEAL est dirigée par un nouveau bureau depuis le 29 août 2016 : président : Jérôme COTARD, secrétaire : Méлина ZUCCHELI, trésorière : Charlène BONZOM.

D) Utilisation des produits phytosanitaires agricoles à proximité de l'école

L'Agence Technique Départementale a répondu à la sollicitation du Maire à propos de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles à proximité de l'école :

« L'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des cours de récréation, des espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, des espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs, ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces ouverts au public est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, le Préfet détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux ».

En conclusion, l'exploitant agricole dont les terres sont situées à proximité de notre école peut utiliser des produits phytopharmaceutiques mais doit néanmoins prendre des mesures de protection adaptées.

Anne TOURNIER-MARRE est chargée de préparer une lettre à l'attention de l'agriculteur concerné pour lui rappeler la réglementation et le sensibiliser au problème.

E) Redevance Télécom pour 2016

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier communal dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 présents et 3 pouvoirs) :

- décide d'appliquer les montants plafonds 2016 pour le calcul pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications en 2016, montants prévus et revalorisés conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

38.81 € par kilomètre d'artère en souterrain,

51.74 € par kilomètre d'artère en aérien,

25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques (cabines notamment),

sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- charge le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

F) Eclairage public

1) Le conseiller énergie de la commune au sein de SOLEVAL a réalisé une étude suite au test d'extinction de l'éclairage public du 9 avril au 2 juillet 2016 (extinction de l'éclairage public de zéro heure à six heures, tous les jours, au village et dans les lotissements attenants).

La mise en place de l'extinction nocturne testée permet d'espérer une économie financière de 30 % sur les factures d'électricité des postes P12 Brouguet, P14 Cœur de Village et P13 Mairie, soit environ 1394 €/an.

Compte tenu de cette étude et constatant que le test réalisé a été concluant, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 présents et 3 pouvoirs), décide l'extinction de l'éclairage public de zéro heure à six heures, tous les jours, au village et dans les lotissements attenants (éclairage alimenté par les postes P12 Brouguet, P14 Cœur de Village et P13 Mairie) à compter du 15 octobre 2016.

2) Le SDEHG a réalisé une étude pour l'éclairage public de la rue du Pesquié via des lampadaires solaires (7 candélabres sont prévus, dans la rue et jusqu'à l'école). Le coût du projet est estimé à 34 375 € et la commune devrait en financer 8 962 €. Le SDEHG sera contacté pour connaître le coût d'un projet similaire mais raccordé au réseau électrique, à titre de comparaison. Ce point sera à nouveau débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

G) Personnel de la collectivité

1) Emploi d'Avenir :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 janvier 2014, le conseil municipal a créé un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Il explique qu'un agent a été recruté sur ce poste dès le 20 janvier 2014 et que le contrat CDD ainsi conclu prendra fin le 19 janvier 2017.

Il indique qu'il est souhaitable de créer, d'ici la fin de cette année, un nouveau poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour que l'agent à recruter prenne ainsi le relais de l'agent en partance dans de meilleures conditions, en bénéficiant d'un tuilage durant quelques mois.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- intitulé du poste : agent polyvalent en école primaire
- type de contrat : CDD
- durée du contrat : 36 mois à compter du 03 novembre 2016 soit jusqu'au 02 novembre 2019 (particularité de ce CDD : le contrat peut être rompu à l'expiration de chacune des périodes annuelles d'exécution du contrat de travail par le salarié, sous réserve d'un préavis de deux semaines, par l'employeur, s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, sous réserve d'un préavis d'un mois)
- durée hebdomadaire de travail : 35h
- rémunération : SMIC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 présents et 3 pouvoirs) :

- approuve la proposition du Maire et décide la création d'un poste en emploi d'avenir, à compter du 03 novembre 2016, dans les conditions précitées,
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent comprenant notamment la signature du contrat de travail et de la convention avec l'Etat,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016,
- dit que l'agent recruté bénéficiera d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service (déplacement vers l'école de NOUEILLES).

2) Recrutement d'agents contractuels :

A l'unanimité des membres présents ou représentés (8 présents et 3 pouvoirs), le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour remplacer Mme COLOMBIES durant sa formation prévue du 4 au 6 octobre 2016. Un agent contractuel sera également recruté pour le nettoyage des vitres de l'école.

H) Motion de soutien de Paris pour les JO 2024

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'ISSUS est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que la commune d'ISSUS souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 présents et 3 pouvoirs), apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

I) Demandes de subvention

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour le financement des travaux de mise en conformité électrique de la cantine.

Le Maire est également autorisé à solliciter des subventions pour le financement des travaux d'installation de visiophones et d'un système d'ouverture à distance de la porte d'entrée, à l'école.

J) Lancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Les travaux de maçonnerie doivent commencer d'ici la fin de l'année. Les travaux à réaliser concernent la mairie, la salle des fêtes et l'église. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 11 651.47 €.

K) Charges d'utilisation du gymnase d'Ayguesvives par le collège d'Ayguesvives en 2015

Comme la commune d'AYGUESVIVES finance les charges d'utilisation du gymnase du collège d'AYGUESVIVES et assure également l'entretien des espaces verts du collège, elle entend demander à la commune d'ISSUS une participation financière en fonction du nombre d'élèves issussiens scolarisés dans cet établissement.

Dans ce cadre, la commune d'AYGUESVIVES a indiqué que le montant de cette participation pour l'exercice 2015 s'élève à 25.51 € compte tenu de l'accueil d'un élève.

Cependant, la mairie d'AYGUESVIVES n'a pas pu communiquer à la mairie d'ISSUS le nom de cet élève et le secrétariat du collège a refusé de donner cette information.

Etant donné l'impossibilité de vérifier l'inscription d'un élève issussien dans le collège d'AYGUESVIVES en 2015, le conseil municipal refuse le paiement de toute participation.

L) Comptes-rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI

1) SIVURS : La Présidente du SIVURS ainsi que le Maire d'ISSUS ont été reçus le 8 septembre par le secrétaire général de la Préfecture à propos du projet de dissolution du SIVURS en application de la loi NOTRe.

Il est probable que la dissolution intervienne à compter du mois de juillet 2017.

Cela permettra de terminer l'année scolaire en cours et cela donnera du temps pour préparer l'intégration du SIVURS au sein du SICOVAL (comme service commun de la Communauté d'Agglomération), intégration souhaitée par la commune d'ISSUS.

Ce projet de reprise par le SICOVAL devra tenir compte du fait que plusieurs communes membres du SIVURS ont choisi de rejoindre le groupement de commande lancé par la commune de CASTANET-TOLOSAN.

Une diminution du coût de revient des repas sera donc recherchée pour réduire les frais de fonctionnement ; toutefois, le SICOVAL pourrait utiliser le SIVURS pour fournir les repas de tous ses centres de loisirs et même pour le service de portage de repas à domicile.

Pour autant, à ce jour la pérennité du service n'est pas acquise et dépendra du nombre de communes qui souhaiteront la continuité du service. L'avenir du personnel en place doit aussi être une priorité !

2) SICOVAL : Madame VERBEKE signale que les travaux visant à l'harmonisation des tarifs des centres de loisirs vont reprendre prochainement.

M) Questions diverses

1) Monsieur FERRARO signale qu'un mobil-home a été installé au chemin de Roqueville, à proximité de la maison numérotée 1601. Aucune autorisation n'a été sollicitée en mairie. Cette situation sera surveillée.

2) Salle des fêtes : les radiateurs ont été démontés à l'occasion des travaux de peinture, au printemps. Monsieur NAVARRO est chargé d'étudier l'achat de neuf radiateurs neufs à installer d'ici un mois environ. Parmi les anciens radiateurs, les appareils en bon état seront réutilisés dans la salle de classe historique où ils remplaceront des appareils hors service.

3) Salle des fêtes : Madame DE RANCÉ propose que la commune remplace le vieux frigo et le vieux congélateur de la salle des fêtes, étant donné qu'ils ne sont plus très efficaces. Cette dépense sera chiffrée. Une rénovation du coin cuisine est envisagée, ainsi que des toilettes situées derrière (installation d'un cabinet de toilettes accessible aux personnes à mobilité réduite).

4) ISSUS INFOS : une nouvelle édition est prévue d'ici la fin du mois de septembre.

5) Portails de l'école : il faut prévoir la réparation de deux portails à l'école car les serrures sont cassées, ce qui les rend impossible à utiliser.

6) Local poubelles situé derrière la salle des fêtes : une solution doit être recherchée pour empêcher l'accès vers les toitures terrasses à partir du local poubelles.

Séance levée à 21h40.

Prochain conseil municipal le mardi 11 octobre 2016 à 18h45.